

Communiqué de presse

L'obligation de présenter un certificat Covid est juste et nécessaire

Société des employés de commerce
Reitergasse 9
Case postale
CH-8021 Zurich

Téléphone +41 44 283 45 13
Fax +41 44 283 45 65
kommunikation@kfmv.ch
secsuisse.ch

Zurich, le 8 septembre 2021

Compte tenu de la situation critique dans les services de soins intensifs des hôpitaux, le Conseil fédéral a ordonné, lors de sa conférence de presse de ce jour, l'extension de l'obligation du certificat Covid. La Société suisse des employés de commerce soutient pleinement les mesures décidées dans le domaine des loisirs. Elle soutient également l'extension de l'obligation à la sphère du travail, l'accent devant néanmoins toujours être mis sur l'amélioration des conditions de travail des employé-e-s.

Les mesures ordonnées par le Conseil fédéral prévoient l'obligation de présenter un certificat Covid pour accéder aux espaces intérieurs dans le domaine des loisirs, tels que les restaurants ou les cinémas, à partir du lundi 13 septembre 2021. Une extension au lieu de travail est également prévue. Compte tenu de la situation tendue dans les hôpitaux, cette mesure est à saluer. La campagne de vaccination n'ayant pas encore eu l'effet escompté et les chiffres relatifs aux infections s'étant à nouveau aggravés, notamment chez les jeunes en âge de travailler, il est désormais nécessaire d'adapter les mesures en conséquence afin d'éviter de nouveaux confinements.

L'obligation de présenter un certificat sur le lieu de travail peut améliorer les conditions de travail
Dans le cadre des mesures adoptées aujourd'hui, le Conseil fédéral autorise désormais l'utilisation du certificat Covid sur le lieu de travail. Pour la Société suisse des employés de commerce, la facilitation des conditions de travail des employé-e-s doit en être la priorité. «Dans certaines situations de travail, l'obligation du certificat peut faciliter les conditions de travail», explique Ursula Häfliger, responsable politique de la Société suisse des employés de commerce. Citons par exemple le travail physique à l'intérieur combiné à beaucoup de mobilité ou de proximité, ainsi que les réunions de travail ou les workshops de plus longue durée. Dans les métiers impliquant de nombreux contacts avec la clientèle, les concepts de protection prévoyant des barrières physiques, comme les masques de protection ou les cloisons de séparation, restent indispensables. La Société suisse des employés de commerce approuve expressément l'inclusion des employé-e-s dans la conception des mesures de protection sur le lieu du travail.

Le «certificat light» ne protège que partiellement

Le «certificat light» proposé par le Conseil fédéral semble difficile à mettre en œuvre. Du point de vue de la Société suisse des employés de commerce, il est justifié que l'employeur dispose d'informations sur la vaccination, le dépistage ou la guérison des employé-e-s pour certaines situations spécifiques dans lesquelles l'utilisation du certificat faciliterait les conditions de travail, pour autant que ces informations soient traitées de manière confidentielle. Certaines mesures, comme les tests groupés ou les rendez-vous de vaccination pendant les heures de travail, requièrent d'ores et déjà un tel échange d'informations. Ce dernier peut difficilement être évité, même avec un certificat. A l'inverse, l'utilisation du «certificat light» exigerait la présentation d'un certificat à chaque accès au lieu de travail, précisément en raison du manque d'informations, puisque les certificats basés sur des résultats des tests ne sont parfois valables que pendant 48 heures.

Les règles de prise en charge des coûts de test laissent différentes options ouvertes

Si un employeur demande à ses employé-e-s de se faire dépister, il doit prendre en charge les coûts du test. La Confédération n'assume les coûts du dépistage que dans le cadre de tests répétés en entreprise. Une entreprise qui propose des mesures de protection alternatives à leurs employé-e-s, sur le lieu du travail ou à travers l'utilisation d'outils de communication numériques, ne doit néanmoins pas prendre en charge les coûts. Pour la Société suisse des employés de commerce cette solution semble praticable, laissant différentes options ouvertes aux entreprises et aux employé-e-s.

Responsabiliser les employeurs

La Société suisse des employés de commerce appelle également les employeurs à permettre aux employé-e-s qui le souhaitent de se faire vacciner contre le Covid pendant les heures de travail et en bénéficiant de leur salaire intégral. Ursula Häfliger souligne: «Les obstacles éventuels à la vaccination doivent être levés autant que possible. Les employé-e-s ne doivent avoir aucun doute sur le fait qu'ils et elles peuvent se faire vacciner contre le Covid sans pertes financières et sans conséquences négatives sur leur rapport de travail. Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de prendre un rendez-vous de vaccination en début ou en fin de journée de travail.»

Engagement en temps de crise

Tant au niveau politique et des partenariats sociaux qu'à l'égard de ses membres, la Société suisse des employés de commerce continuera à faire tout son possible pour trouver de bonnes solutions pendant la crise du coronavirus. Elle soutient activement les employé-e-s, les employeur-se-s, les apprenti-e-s de commerce ainsi que les formateurs-trices professionnels et pratiques. Dans sa *FAQ coronavirus*, la Société suisse des employés de commerce répond aux principales questions relatives au droit du travail en rapport avec le coronavirus. La *FAQ coronavirus* est disponible gratuitement pour les membres et les non-membres de la SEC.

secsuisse.ch/coronavirus

La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétence en matière de formation et de travail dans le domaine commercial et de la gestion d'entreprise. Nous conseillons et informons nos membres sur les questions relatives à leur carrière et nous engageons à renforcer leur employabilité. De plus, nous représentons des employés de bureau, de la vente, de l'artisanat et de l'industrie dans plus de 40 conventions collectives de travail. A travers nos écoles (écoles commerciales de base et de formation continue, la Haute école d'économie HWZ, l'Institut suisse d'économie d'entreprise SIB), nous proposons un enseignement et un perfectionnement axés sur la pratique. Nous sommes responsables ou coresponsables de divers examens professionnels et professionnels supérieurs.

Plus d'informations sur secsuisse.ch.

Contacts

Communication Société suisse des employés de commerce
Téléphone +41 44 283 45 13, Kommunikation@kfmv.ch

Ursula Häfliger, responsable politique, Société suisse des employés de commerce
Téléphone +41 44 283 45 78, Ursula.Haefliger@kfmv.ch

Communiqués

secsuisse.ch/mediacomer